

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

Le mercredi 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Faucheret, Mme Noyer-Moreira, Mme Mallet, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, M. Chabin, M. Grousseau, M. Papin, M. Pagny, M. Obry, M. Braquart, et M. Gilbert.

Pouvoirs :

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Jean-Michel Grousseau est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 2 et 23 juillet 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux des 2 et 23 juillet 2025.

2. Fixation du tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'ISDND de Saint-Palais pour l'année 2026

Annule et remplace la délibération n° 28/2025/07

Délibération n° 32/2025/09 – Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 17 septembre 2025, sous la présidence de madame le Maire,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-92 à L. 2333-97 ;
- L'article L. 2333-93 du CGCT relatif à la fixation du tarif de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- La présence sur le territoire communal d'une ISDND exploitée par la société SETRAD (filiale de Véolia) ;
- La nécessité pour la commune de supporter les conséquences environnementales, sanitaires et infrastructurelles liées à l'activité de stockage de déchets sur son territoire ;

Considérant

- Que la commune a la possibilité de percevoir une taxe sur les déchets réceptionnés dans ladite ISDND, dans la limite de 2 euros par tonne ;
- Que cette taxe est due par l'exploitant de l'installation, en l'occurrence la société SETRAD (filiale de Véolia) ;
- Que le tarif doit être fixé par délibération du conseil municipal avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉLIBÈRE :

Article 1er – Instauration de la taxe

Il est institué pour l'année 2026, une taxe communale sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SETRAD (filiale de Véolia) et située sur le territoire de la commune de Saint-Palais, conformément aux dispositions des articles L. 2333-92 à L. 2333-97 du CGCT.

Article 2 – Fixation du tarif

Le tarif de la taxe est fixé à 2 euros par tonne de déchets réceptionnée dans l'ISDND pour l'année 2026. Ce tarif est le plafond autorisé par la réglementation.

Article 3 – Redevable de la taxe

La taxe est due par la société SETRAD (filiale de Véolia), exploitant de l'ISDND concernée, sur la base d'une déclaration annuelle du redevable.

Article 4 – Affectation des recettes

Les recettes issues de cette taxe seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, notifiée à la société Véolia, et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

3. Présentation des offres de prêt bancaire dans le cadre du financement du projet du commerce

Afin de finaliser le plan de financement du projet d'extension rénovation du commerce, la commune doit souscrire un prêt auprès d'un établissement bancaire. Trois organismes ont été sollicités : La Banque Postale, le Crédit Agricole et la Banque des Territoires. Les offres de prêts reçus ont été construites sur la base des critères suivants :

- Montant : 180 000 € et 200 000 €
- Durée : 18 ans ou 20 ans (25 ans pour la BT)
- Echéances trimestrielles
- Montant des frais de dossier

Récapitulatif des offres :

Banque des Territoires :

Durée	Montant	Taux	Echéances	Coût total des intérêts
25 ans	180 000 €	2,2 %	2 340,17 €	54 017,25 €
	200 000 €		2 600,19 €	60 119,17 €

Taux variable : 1,7 % (indexé sur le taux du livret A) + 0,5 % marge sur index = 2,2 % au 01/09/2025

Frais dossier : 0.06 %

Crédit Agricole :

⇒ Montant : 180 000 €

⇒ Durée : 18 et 20 ans

⇒ Frais de dossier : 0,15%

⇒ Taux : Fixe

⇒ Périodicité : Trimestrielle

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

⇒ La mise à disposition des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an à compter de la date d'édition du contrat. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

	Durée / Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût Total des intérêts
Amortissement Echéance constante	72 T	3.39 %	3350.10 €	61207.38 €
	80 T	3.42 %	3115.79 €	69262.98 €

⇒ Montant : 200 000 €

⇒ Durée : 18 et 20 ans

⇒ Frais de dossier : 0,15%

⇒ Taux : Fixe

⇒ Périodicité : Trimestrielle

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

⇒ La mise à disposition des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an à compter de la date d'édition du contrat. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

	Durée / Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût Total des intérêts
Amortissement Echéance constante	72 T	3.39 %	3722.34 €	68008.20 €
	80 T	3.42 %	3461.99 €	76958.87 €

La Banque Postale :

Montant du prêt :	180 000,00 €	Taux du prêt : ⁽¹⁾	3,90 %
Durée du prêt :	18 an(s)	Coût total des intérêts :	71 353,09 €
Nombre d'échéances :	72	Montant total dû par l'emprunteur :	251 353,09 €
Première échéance :	3 491,02 €/trimestre		

Montant du prêt :	180 000,00 €	Taux du prêt : ⁽¹⁾	3,96 %
Durée du prêt :	20 an(s)	Coût total des intérêts :	81 436,65 €
Nombre d'échéances :	80	Montant total dû par l'emprunteur :	261 436,65 €
Première échéance :	3 267,96 €/trimestre		

Montant du prêt :	200 000,00 €	Taux du prêt : ⁽¹⁾	3,90 %
Durée du prêt :	18 an(s)	Coût total des intérêts :	79 281,22 €
Nombre d'échéances :	72	Montant total dû par l'emprunteur :	279 281,22 €
Première échéance :	3 878,91 €/trimestre		

Montant du prêt :	200 000,00 €	Taux du prêt : ⁽¹⁾	3,96 %
Durée du prêt :	20 an(s)	Coût total des intérêts :	90 485,12 €
Nombre d'échéances :	80	Montant total dû par l'emprunteur :	290 485,12 €
Première échéance :	3 631,07 €/trimestre		

4. Décision modificative en faveur du CCAS dans le cadre du portage des repas

Délibération n° 33/2025/09 – Rapporteur : Mme le Maire

En raison d'une augmentation du nombre de portage de repas à domicile due à des personnes non initialement prévues au budget du CCAS, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de transférer un montant de 2 300,00 € du compte 615 221 (entretien et réparation sur bâtiments publics) du budget principal vers le compte 65 736 (subvention de fonctionnement au CCAS) afin d'abonder le compte du budget CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative permettant le transfert d'un montant de 2 300,00 € du compte 615 221 (entretien et réparation sur bâtiments publics) du

budget principal vers le compte 65 736 (subvention de fonctionnement au CCAS) afin d'abonder le compte du budget CCAS.

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

5. Décision modificative pour versement indemnités gérant restaurant

Délibérations n° 34/2025/09 – Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'approbation de la délibération concernant le versement d'une indemnité au gérant du restaurant « Maison Chahine » pendant la durée des travaux de réhabilitation et de rénovation entrepris par la commune, le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) doit être abondé de la somme de 9 000,00 € afin d'effectuer le versement de 3 000,00 € mensuel au gérant à compter du 1^{er} septembre 2025, il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	<u>Chapitre 023</u> - 9 000.00 €	
	<u>Chapitre 65</u>	
	Compte 65888 + 9 000.00 €	
Investissement	<u>Chapitre 20</u>	<u>Chapitre 021</u> - 9 000.00 €
	Compte 203 - 9 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les opérations de virement pour abonder le chapitre 65.

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

6. Approbation montant Fonds de solidarité pour le logement 2025

Délibération n° 35/2025/09 – Rapporteur : Madame le Maire

La municipalité contribue dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du Fonds de Solidarité Logements du département du Cher qui regroupent les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Madame le Maire présente le bilan du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement à nos administrés en 2024 :



FSLpdf

Il convient comme chaque année de revoir le montant que la commune entend consacrer à ce dispositif pour l'année 2025, et sa répartition éventuelle selon la nature des aides octroyées.

Madame le Maire propose de faire évoluer en 2025 les montants d'aides sur la base de 280 ménages (identique à 2024 - Base chiffre INSEE 2020) soit :

- 2,00 € pour le logement soit 560,00 € (2,00 en 2024)
- 1,20 € pour l'énergie soit 336,00 € (1,00 en 2024)
- 0,24 € pour l'eau soit 67,20 € (0,24 en 2024)

Le montant de l'aide accordée pour 2025 sera donc, après évolution de 963,20 € (aides 2024 : 907.20 €).

Le conseil municipal, après délibération, approuve la reconduction de cette convention en maintenant les montants d'aides au niveau de 2024 et sur la base de 280 ménages.

>> **Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION**

7. Approbation de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Délibération n° 36/2025/09 – Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n°37/2025/09 Annule et remplace

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1407 et 1407 bis, relatifs à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 et la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, ayant modifié les dispositions relatives à la taxe sur les logements vacants ;

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant aux communes ne relevant pas automatiquement du dispositif de décider d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant la nécessité d'encourager la remise sur le marché des logements vacants afin de favoriser l'offre locative et lutter contre la vacance prolongée dans la commune ;

Considérant que l'instauration de cette taxe constitue un outil fiscal incitatif pour limiter la vacance des logements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DÉCIDE :

Article 1 – En application des dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts, la commune de Saint-Palais institue, à compter de l'année 2026, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Article 2 – Cette taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, tels que définis par la législation en vigueur.

Article 3 – Les services fiscaux de l'État seront chargés de l'établissement, du recouvrement et du contrôle de cette taxe, conformément aux dispositions légales.

Article 4 – Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 – La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance publique, le 17/09/2025

>> **Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION**

8. Bilan RASED



RASED mairie St
Palais-Quantilly.pdf

9. Présentation du PCS et du DICRIM

Madame le Maire et Guillaume Obry, conseiller délégué, font une présentation du **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) et du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM).

Pour rappel :

Le **Plan Communal de sauvegarde** est un outil essentiel en France, élaboré à l'échelle communale sous la responsabilité du maire et de son équipe.

Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement majeurs, qu'ils soient naturels, technologiques ou sanitaires. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Le **Document d'information communal sur les risques majeurs** est, en France, un document d'information préventive qui est établi par le maire et son équipe municipale de la commune et présentant les risques naturels et technologiques majeurs sur son territoire. Ce document est destiné à informer la population sur ces risques, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour s'en protéger.

Info de juillet : Guillaume à envoyer un mail à Jeanne Leflamand du PEP Cher médian et aval "Gestion de crise" de l'établissement Public Loire pour savoir s'il y avait un nouveau modèle car le nôtre date de 2012 et celui de la préfecture du Cher aussi ... ==> pas de réponse et stage terminé

[2025-PCS Saint-Palais 2023-V2.docx](#)

[2025-DICRIM-SP18.docx](#)

10. Terrains de monsieur Eric Desmoulières

→ **Point ajourné et reporté au prochain conseil.**

11. Points adjoint(e)s / conseiller délégué :

a. CCAS / Communication / Affaires scolaires (Isabelle)

CCAS : organiser une réunion (délib portage des repas / choix du repas des aînés) – 08/10/2025
18h30

Bulletin municipal : rédaction des articles en cours.

Affaires scolaires : 106 enfants sur le RPI

b. Environnement / Fêtes et cérémonies / Enfance-Jeunesse (Marylène)

Environnement : les bacs de tri bi-flux sont posés, mis en service, les anciennes poubelles ont été retirées. Démolition du mur du cimetière

Proposition d'un arrêté pour les déjections canines sur l'espace public

Fêtes et cérémonies : Recherche de barnum pour le marché de Noël, rappel des exposants de 2024 et prospection pour les nouveaux exposants, inauguration du parc des plantes et son city stade, boudodrome et jeux pour enfants, rachat de 2 vitrines pour les poteries à la salle des associations.

Enfance-Jeunesse : Animation pour nos ados de Saint-Palais le 21 septembre 2025 au paintball à Saint-Palais (18 enfants)

c. Voiries / réseaux (Jean-Michel)

Panneaux voirie en cours de commande

Travaux de réfection de voirie à La Mivoie et aux Simons – recontacter Emmanuel Lagrange fin septembre pour faisabilité et planification des travaux

d. Bâtiments (Guillaume)

École GS/CP :

Intervention de Philipose le 24/07 de 7h à 11h30 pour remplacer le store de l'école d'Aurélié qui posait problème.

Intervention de HDA le 30/07 pour refaire un traitement contre l'invasion de fourmis

École PS/MS :

- Attente réponse de Sebatelec pour un devis pour ajouter une/2 prises Ethernet et prises électrique pour pouvoir brancher le nouvel écran interactif mise en place dans la classe d'Anne. Relance le 12/09/2025 car en appelant j'apprends que l'adresse mail indiqué sur son site internet n'est plus valide !!



Commerce :

- Une partie de l'équipe municipale à déplacer le matériel appartenant à la municipalité du commerce vers la grange le samedi 23/08 pour permettre le début des travaux de septembre

Centre Communal :

Le devis de JMenuiserie (Jonathan TROMPAT) de Vasselay est validé pour remplacer les 4 portes du CC/bibliothèque :

Projet remplacement 4 portes CC

Qui	Info		Prix HT CC	Prix HT Biblio	Total HT	Total TTC
Philipose			8 876,03 €	3 029,56 €	11 905,59 €	14 286,71 €
Jmenuiserie			8 254,83 €	3 101,85 €	11 356,68 €	13 628,02 €
Les menuiseries d'Auxigny			8 471,50 €	2 829,00 €	11 300,50 €	13 560,60 €
EspritFermeture Alu	+1030 Presta	1030	8 128,53 €	2 738,61 €	11 897,14 €	14 276,57 €
EspritFermeture PVC	+1030 Presta	1030	4968,4	1789,41	7 787,81 €	9 345,37 €

Nx tarif	Nx tarif TTC
11 905,59 €	14 286,71 €
11 356,68 €	13 628,02 €
11 592,43 €	13 910,92 €

Divers :

- Le SDIS du Cher met à votre disposition une nouvelle application "OPEN DECI", dédiée à la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI). Cet outil vous permettra notamment de :
 - Consulter et modifier les données d'identification de vos PEI,
 - Suivre en temps réel l'état de disponibilité de vos PEI,
 - Renseigner les contrôles techniques (rappel les contrôles de débit de moins de 3 ans),
 - Signaler une indisponibilité temporaire (par exemple, en cas de travaux),
 - Télécharger la liste complète de vos PEI, notamment en vue de son intégration à votre arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- Merci à Jean-Mi, Aurélien et Patrick de m'avoir aidé pour retirer la tête de buse tombé au fond de la buse + sécurisation le long d'un chemin communal.



12. Questions / informations diverses

Il faudrait planifier une matinée pour nettoyer une partie du chemin rural de Mery es Bois entre Maltaverne et la déchetterie de St Martin (debrousailluse, taille haie, sécateur, voir tronçonneuse) qui serait partant pour le 27/09/2025 de 9h à 12h ?

Fibre aux Grandes Ouches

Panneaux enfants à la sortie des Giraudons à étudier.

Poteau fibre penché aux Girards

Postier perdu, base adresse, vitesse excessive.

La séance est levée à 21h25.

Pour information :

➔ Prochain conseil municipal : en octobre.

Le Maire,



Le Secrétaire,